



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Pouvoirs : 10
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Laurence RANNOU
Claude LEFORT
Denis BRIANT

Jean-Pierre GUYONNAUD
Sylvie LAJEANNE
Nathalie LEBLANC
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Était absent :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Eric NOZAY, Viviane CAPITAIN, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAIN à Jean-Noël LEBOSSE, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

M. Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.

DL_2025_06_29 - Convention dispositif Passerelle entre l'école maternelle La Lande de Mazaire, Les petits Queniaux et la Commune

Madame ANDROMAQUE expose :

La crèche des Petits Queniaux et l'école maternelle La Lande de Mazaire organisent un temps Passerelle permettant aux futurs enfants de Petites Sections de découvrir leur future école. Ce temps est encadré par le personnel Education Nationale, le personnel de la crèche des Petits Queniaux et le personnel municipal par le biais des Atsems.

Il convient donc de signer une convention permettant ce dispositif au sein de l'école et de pouvoir le renouveler en fonction des bilans des accueils.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Parentalité réunie le 12 juin 2025,

Considérant que ce dispositif permet aux enfants de se familiariser avec leur futur environnement scolaire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention Dispositif Passerelle permettant d'organiser annuellement des échanges passerelles entre l'école maternelle La Lande de Mazaire et la crèche Les Petits Queniaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

CLAUDE LEFORT



Le Maire,

LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

CONVENTION DISPOSITIF PASSERELLE

Entre :

la Ville de La Chapelle sur Erdre, représentée par M GODET, Maire, d'une part, dûment habilité
et

L'association Les Petits Queniaux, représentée par son gestionnaire dûment habilité Mme Eléonore de Saint Rome, Directrice de la crèche Les Petits Queniaux et par Mme Marion REMOUE la présidente de l'association.

et

le Ministère de l'Éducation nationale, représenté par Mme LECOMTE, Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription de Carquefou / La Chapelle sur Erdre, DSDEN 44.

Les textes officiels

Éducation nationale

- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 9 juillet 2013.
- Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école
- Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 *relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école*
- Note de service n°91-015 du 23 janvier 1991 – *Mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la petite enfance* (B.O. n°6 du 7 février 1991)
- Circulaire n°99-007 du 20 janvier 1999 – *Relance de l'éducation prioritaire : élaboration, pilotage et accompagnement des contrats de réussite des réseaux d'éducation prioritaire*
- Arrêté fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires (A. du 25-1-2002, J.O. du 10-2-2002)

Collectivité territoriale

- Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 – articles 12, 13 et 14 : *répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État – enseignement public* (J.O. du 23 juillet 1983 et du 25 septembre 1983 et B.O. spécial n°5 du 5 septembre 1985)
- Code des communes (articles R 412-127 et R 414-29)
- Décret n°92-850 du 28 août 1992 *Statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*
- Décret n°90-788 du 6 septembre 1990 *relatif à l'organisation des écoles maternelles et élémentaires*

C.C.A.S.

- Décret du 6 mai 1995 (95-562) notamment article 4
- Article L-123-5 du Code de l'action sociale et de la famille

Considérant le projet joint en annexe

Les parties signataires ont arrêté les dispositions suivantes :

Article 1 : Mise en place du dispositif

Les signataires Monsieur GODET, Mme LECOMTE et Mme de SAINT ROMÉ, conformément aux objectifs définis dans le projet, conviennent d'organiser un atelier passerelle / une action passerelle entre la structure petite enfance Les Petits Queniaux et l'école maternelle Lande de Mazaire visant à permettre aux enfants fréquentant la structure de découvrir et se familiariser progressivement avec :

- la classe et les locaux dans lesquels ils seront accueillis prochainement,
- le personnel de l'école.

Article 2 : Composition de l'équipe du "dispositif passerelle"

L'équipe de « l'Atelier- passerelle / Action-passerelle » est composée de personnes présentant des compétences complémentaires et ayant des approches différenciées :

- l'enseignant(e) (Éducation nationale) (nom à préciser) : Mme BASSO
- un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (nom à préciser) : Mme DURAND
- titre et nom de la (les) personne(s) accompagnatrice(s) de la structure (nom(s) à préciser) :

Article 3 : Fonctions et rôles des membres de l'équipe du "dispositif passerelle" :

Ils sont définis conformément au projet.

Article 4 : Autorisation

La participation des enfants à l'action passerelle est soumise à l'autorisation préalable écrite des parents. La structure est chargée de recueillir les autorisations parentales pour les enfants participant à l'atelier passerelle / action passerelle.

Article 5 : Responsabilités

Dans le cadre de ce dispositif passerelle, le personnel de la structure petite enfance est autorisé à accompagner les enfants à l'école. Ces derniers restent sous la responsabilité de la structure pendant les déplacements.

Les enfants bénéficiant du dispositif passerelle participent aux activités pendant le temps d'accueil dans la classe et sont sous la responsabilité conjointe de l'enseignant et du personnel de la structure pendant leur présence à l'école.

Article 6 : Assurances

Chacune des parties présentes certifie être assurée en responsabilité civile pour dommages causés à autrui du fait de son activité ou de son personnel.

Article 7 : Fréquence

Les jours et horaires ainsi que la liste nominative des enfants sont joints en annexe à la présente convention.

Article 8 : Bilan et renouvellement

La présente convention est conclue pour une période d'un an correspondant à l'année scolaire.

Un bilan annuel fondé sur l'évaluation définie dans le projet sera mené en présence de tous les partenaires.

Il sera alors décidé de la reconduction ou des modifications à apporter à la présente convention :

- ☐ Elle est renouvelable en l'état.
- ☐ Elle pourra être modifiée par avenant en fonction des besoins et du bilan annuel.
- ☐ Elle n'est pas reconduite.

Article 9 : Dénonciation en cours de contrat

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties. Il conviendra alors de réunir les différents partenaires pour exposer les motifs de la dénonciation et prendre une décision.

Fait à La Chapelle sur Erdre., le 3/04/2025

La présente convention est dès lors applicable du 1 septembre 2024 au 30 juin 2025

Le Maire,

Le gestionnaire de la structure,

Le Directeur Académique

Que de Saint Pierre

 « Crèche « Petits Queniaux »
 5, avenue Olympe de Gouges
 44240 La Chapelle sur Erdre

Nantes, le 09/05/25

Mme Lecomte IEN Carquefou la Chapelle

